

QU'EST-CE QU'UN CENTRE DE LOISIRS ?

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) est une entité éducative habilitée par Jeunesse et Sports et soumise à une législation et une réglementation spécifiques.

Il est avant tout un lieu d'éveil et de socialisation pour des enfants âgés de 5 à 12 ans durant les vacances d'été.

L'association Familles Rurales est composée de parents, les familles sont associées au processus d'élaboration du projet éducatif du centre.

L'association adhère à la fédération départementale de Haute-Savoie.

FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS

OUVERTURE

Le centre de loisirs de FRANGY est ouvert du **lundi 09 juillet au vendredi 03 août 2018**

Il accueille les enfants âgés de 5 à 12 ans (nés entre 2006 et 2013).

L'accueil se fait à la semaine.

TARIFICATION

Depuis 2011, en accord avec la C.A.F, une tarification modulée est appliquée en fonction du quotient familial.

- Q.F. inférieur à 800 € : 95 € la semaine de 5 jours
- Q. F. de 801 € à 1000 € : 100 € la semaine de 5 jours
- Q.F. supérieur ou égal à 1001 € : 105 € la semaine de 5 jours

Un justificatif de la C.A.F précisant votre Q.F. vous sera demandé.

- Carte d'adhérent : elle est obligatoire ; pour 2017-2018 son coût est de 22 €. Cette carte est valable pour l'ensemble de la famille et pour toutes les activités de l'association et des autres associations Familles Rurales.
- Remboursement en cas d'absence pour maladie : Un remboursement est prévu à partir du 3^{ème} jour et sur présentation d'un certificat médical. **Cependant une somme de 5 €, par jour et par enfant (correspondant au coût du repas) est conservée par l'association pour les deux premiers jours.**

LES LOCAUX

Ils sont situés dans l'enceinte de l'école maternelle de FRANGY.

LE PERSONNEL D'ENCADREMENT

L'association est responsable du recrutement, de la formation et de la rémunération des personnels. L'encadrement est effectué en fonction de la fréquentation et de la réglementation en vigueur.

OBLIGATION DES PARENTS

CONDITIONS D'ADMISSION AU CENTRE DE LOISIRS

- Age de l'enfant : entre 5 et 12 ans
- L'enfant doit être propre et ne doit pas être malade. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent prévenir dans les plus brefs délais le centre et fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.
- En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le responsable prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent pas être contactés, la directrice prévient le médecin disponible, les pompiers ou les services d'urgence.

- Le personnel est autorisé à administrer des médicaments aux enfants uniquement sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance.
- Le port des bijoux ou objets de valeur se fait sous la responsabilité des parents. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants (jeux, jouets, bijoux...). L'utilisation de téléphone portable par les enfants est interdite dans le cadre du centre.

LE DOSSIER ADMINISTRATIF D'ADMISSION DE L'ENFANT

Les parents doivent fournir les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription dûment complétée (ne pas oublier d'indiquer le N° d'allocataire C.A.F. différent du N° de Sécurité Sociale, N° de téléphone, renseignements médicaux, ... la décharge des parents)
- Un justificatif établi par la C.A.F. du quotient familial ; à défaut de présentation, le tarif le plus élevé sera appliqué.
- L'attestation si nécessaire, autorisant une autre personne que le représentant légal à retirer l'enfant du centre
- La fiche sanitaire dûment complétée, une copie du carnet de santé pour les vaccinations est souhaitée.
- Les bons de vacances si vous en bénéficiez : aucune déduction ne sera faite si l'association n'est pas en possession de la copie des bons délivrés par la C.A.F. ou la M.S.A.
- La présentation de la carte d'adhérent de l'année en cours.

L'INSCRIPTION DE L'ENFANT

Les horaires des permanences d'inscription sont distribués dans les écoles du canton, déposés chez certains commerçants, à l'office du tourisme de FRANGY ainsi que sur les sites des mairies qui le souhaitent.

Durant le séjour, les inscriptions sont prises directement au centre.

- L'inscription est prise en compte uniquement lorsque le dossier administratif est complet et accompagné du règlement. Le règlement peut être effectué par chèque, en espèces ou par chèques vacances. Une attestation de paiement peut être adressée à la famille à sa demande. Les factures acquittées sont remises en fin de séjour, par la directrice, à la demande des familles.

ARRIVEE ET DEPART DE L'ENFANT

- Les enfants sont accueillis de 8H30 à 9H00, les activités débutant à 9H00
Ils sont récupérés par les parents entre 17H30 et 18H00.
Les parents doivent respecter ces horaires.
- Les parents doivent accompagner l'enfant dans l'enceinte du centre. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.
- Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher, celui-ci devra signer une autorisation permettant à l'équipe d'animation de confier l'enfant à la personne signalée.
- Les enfants du bourg de FRANGY, de plus de 8 ans pourront rentrer chez eux à pieds, si les parents signent une autorisation le permettant.

EQUIPEMENT DE L'ENFANT

A prévoir, dès le 1^{er} jour, 1 petit sac à dos avec :

- 1 gourde
- 1 vêtement de pluie
- 1 casquette, de la crème solaire et si possible des lunettes de soleil.

Ce règlement intérieur a été établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir un séjour de qualité et pour assurer un bon fonctionnement de l'association qui repose sur l'énergie et la volonté de BENEVOLES.

Merci de le respecter.